

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-DN143

présenté par

M. Gonzalez, M. Giletti, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Girard, M. Jacobelli,  
Mme Lelouis, Mme Martinez, M. Taverne et M. Rancoule

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

#### **Mission « Défense »**

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les effets d'une défiscalisation de l'indemnité de garnison des militaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le bloc NPRM va globalement dans le bon sens, l'indemnité de garnison des militaires et sa fiscalité aboutissent à une pénalisation de certains profils de militaires dès lors que le taux marginal d'imposition dépasse les 15%, selon les associations professionnelles nationales des militaires.

Cet amendement de rapport identifie dès lors la nécessité pour le Gouvernement de modifier le décret du 24 mai 2023 relatif à l'indemnité de garnison des militaires, pour aller vers une défiscalisation de cette indemnité.